

Avis sur la saisine n° 23-083

Adopté en réunion plénière du 12 décembre 2023

Description de la saisine

Le 18 août 2023, M. Patrick Delattre a saisi le CDJM à propos de l'émission « Le 20 h de LCI » diffusée le 11 août 2023. Il se réfère à un [extrait de l'émission](#) disponible sur le compte de la chaîne sur le réseau social X (ex-Twitter) pour formuler trois griefs : atteinte à l'exactitude et la véracité, absence d'offre de réplique et non-rectification d'une erreur.

M. Delattre estime que le général en retraite M. Michel Yakovleff, invité présent sur le plateau de LCI, « ment » en affirmant, pour illustrer que le régime Poutine est « *une machine à créer de la misère* », que « *l'espérance de vie a reculé, je crois, de trois ans depuis que Poutine est aux affaires* ». S'appuyant sur les chiffres publiés par le site Statista, le requérant affirme que « *sous Poutine, l'espérance de vie a augmenté d'environ six ans* ». M. Delattre reproche au journaliste M. Guillaume Cérin, qui interrogeait le général Yakovleff, de ne pas avoir corrigé « *cette fausse information* » et à LCI de n'avoir prévu « *aucun contradicteur qui pourrait éventuellement corriger ces déclarations* ».

Règles déontologiques concernées

Les textes déontologiques auxquels le CDJM se réfère précisent les obligations du journaliste.

D'une part, à propos de l'exactitude et de la véracité :

- Il « *tient l'esprit critique, la véracité, l'exactitude, l'intégrité, l'équité, l'impartialité, pour les piliers de l'action journalistique ; tient l'accusation sans preuve, l'intention de nuire, l'altération des documents, la déformation des faits, le détournement d'images, le mensonge, la manipulation, la censure et l'autocensure, la non-vérification des faits, pour les plus graves dérives professionnelles* », selon la Charte d'éthique professionnelle des journalistes (SNJ, 1918-1938-2011).

- Il doit « *respecter la vérité, quelles qu'en puissent être les conséquences pour lui-même, et ce, en raison du droit que le public a de connaître* », selon la Déclaration des droits et devoirs des journalistes (Munich, 1971, devoir n° 1).
- Il doit « *respecter les faits et le droit que le public a de les connaître* », selon la Charte d'éthique mondiale des journalistes (FIJ, 2019, article 1).

D'autre part, à propos de la rectification des erreurs :

- Il « *fait en sorte de rectifier rapidement toute information diffusée qui se révélerait inexacte* », selon la Charte d'éthique professionnelle des journalistes (SNJ, 1918-1938-2011).
- Il « *rectifie toute information publiée qui se révèle inexacte* », selon la Déclaration des droits et devoirs des journalistes (Munich, 1971, devoir n° 6).
- Il « *s'efforcera par tous les moyens de rectifier de manière rapide, explicite, complète et visible toute erreur ou information publiée qui s'avère inexacte* », selon la Charte d'éthique mondiale des journalistes (FIJ, 2019, article 6).
- Lire aussi la recommandation du CDJM [« Rectification des erreurs : les bonnes pratiques »](#).

Réponse du média mis en cause

Le 1^{er} septembre 2023, le CDJM a adressé à M. Bastien Morassi, directeur de la rédaction de LCI, avec copie à M. Guillaume Cérin, journaliste, un courrier les informant de cette saisine et les invitant à faire connaître leurs observations, comme le prévoit le règlement du CDJM.

Le 10 octobre 2023, M. Fabien Namias, directeur général adjoint de LCI, a répondu au CDJM. Il s'interroge « *sur la démarche de l'auteur de la saisine dans la mesure où son constat s'appuie sur une seule publication* » et cite des sources « *contribuant à donner un éclairage plus divers* » sur le point contesté, à savoir des données originales de la Banque mondiale et deux articles, publié par *Le Figaro* le 27 avril 2021 et par *Le Monde* le 13 octobre 2021.

M. Namias oppose par ailleurs au CDJM les obligations légales du groupe TF1 régularisées par l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (Arcom), l'existence d'un comité relatif à l'honnêteté à l'indépendance et au pluralisme de l'information et des programmes mis au sein du groupe TF1, et la charte déontologique des journalistes de TF1.

Analyse du CDJM

→ Au cours de l'émission « [Le 20 h de LCI](#) » du 11 août 2023, le journaliste M. Guillaume Cérin interroge son invité, le général M. Michel Yakovleff, ancien vice-chef d'état-major du Grand quartier général des puissances alliées en Europe, sur l'état physique de certains conscrits enrôlés dans l'armée russe qui seraient « *déclarés malgré tout aptes au combat* ». Il lui passe la parole en disant : « *J'imagine que cela ne vous surprend pas quand on connaît l'état dans lequel se trouve l'armée russe.* » M. Yakovleff répond en évoquant l'état « *dans lequel se trouve la population russe* » :

« Parce que depuis vingt ans de régime Poutine, il y a une chose qu'il n'a pas amenée, c'est une sécurité sociale digne de ce nom. L'alcoolisme a fait des bonds grâce à Poutine. La santé du Russe moyen s'est détériorée depuis vingt ans, malgré la rente pétrolière. C'est incroyable : la Russie est un pays du Tiers monde qui est en train de devenir un pays du Quart monde. Depuis vingt ans, Poutine a fait ça. Économiquement sa machine – et indépendamment du fait qu'elle est complètement partie dans cette dérive guerrière –, c'est une machine à créer de la misère, le régime Poutine. L'espérance de vie a reculé, je crois, de trois ans depuis que Poutine est aux affaires. C'est un pays qui est en perte de population. »

Ce passage de l'émission est [mis en ligne sur X \(ex-Twitter\) le 11 août 2023 à 21 h 16](#) sous la mention : « *Guerre en #Ukraine : “Économiquement, le régime de Vladimir Poutine est une machine à créer de la misère. L'espérance de vie [se] réduit depuis vingt ans”, souligne le Général Michel Yakovleff, ancien vice-chef d'état-major du Shape.* »

→ M. Yakovleff est un intervenant régulier des émissions de LCI. Dans celle du 11 août à 20 heures, animée par M. Cérin (qui a remplacé M. Darius Rochebin les 11, 12 et 13 août), il est le « *grand invité* » de l'émission. L'essentiel de l'entretien porte sur des considérations militaires et géopolitiques et sur les analyses et hypothèses formulées par M. Yakovleff sur l'évolution du conflit. Le CDJM note que lorsqu'il évoque l'état d'esprit des Russes, celui-ci précise reprendre ce qu'il a « *entendu dire sur le plateau par d'éminents spécialistes de la Russie, que je ne suis pas, en passant* ».

→ M. Patrick Delattre retient des propos du général Yakovleff la phrase suivante : « *L'espérance de vie a reculé, je crois, de trois ans depuis que Poutine est aux affaires.* » La source sur laquelle il s'appuie pour parler de « *mensonge* » est un [visuel du site Statista](#), qui présente un graphique synthétisant des données de la Banque mondiale et de l'ONU. On y voit clairement que l'espérance de vie en Russie, après avoir diminué après 1989, a augmenté depuis le début des années 2000, mais marque à nouveau un recul à partir de 2020 – M. Poutine est arrivé au pouvoir en Russie en août 1999.

[L'article du Figaro du 27 avril 2021](#) signalé au CDJM par M. Fabien Namias ne dit pas autre chose : « *Depuis 2003, cet indicateur augmentait progressivement en Russie et avait atteint 73,3 ans en 2019, avant de reculer brutalement à 71,5 ans entre janvier et décembre 2020.* » Le lien vers le site de la Banque mondiale indiqué par LCI n'est plus accessible, mais une [présentation de ces données](#) par l'Université canadienne de Sherbrooke indique que l'espérance de vie la plus faible en Russie est enregistrée en 2003, puis que celle-ci est en hausse jusqu'en 2019 et chute de deux ans depuis 2019.

En affirmant que « *l'espérance de vie a reculé [en Russie], je crois, de trois ans depuis que Poutine est aux affaires* », le général Yakovleff commet bien une erreur.

→ Le requérant estime que l'absence de réaction de M. Cérin, le journaliste présent en plateau, est une entorse à l'obligation déontologique d'exactitude. Le CDJM rappelle qu'une personne interviewée est responsable de ses propos, et qu'un journaliste n'est pas tenu de connaître en détail tous les points abordés en direct par ses invités. Il considère qu'on peut parfaitement comprendre que le journaliste qui anime l'interview ne reprenne pas en direct M. Yakovleff sur sa présentation des données démographiques de la Russie. Cela ne serait pas la même chose si le journaliste était un spécialiste de la Russie – par exemple, un ex-correspondant à Moscou ou le chef du service international de la rédaction. Ce n'est pas le cas de M. Cérin qui [se présente ainsi sur le réseau social professionnel LinkedIn](#) : « *Journaliste en chaînes d'information en continu depuis près de douze ans. Passé par l'édition, le desk, l'encadrement et l'antenne, je suis aujourd'hui rédacteur en chef adjoint et présentateur.* » On ne peut dans ces conditions estimer que M. Cérin est responsable d'une inexactitude factuelle.

→ La mise en ligne d'un extrait de l'émission sur X (ex-Twitter) intervient rapidement après la fin de l'interview, à 21 h 16. Rien n'obligeait à cette urgence, ni au choix de cet extrait. D'autant que le général Yakovleff s'y exprime sur un sujet dont il n'est pas spécialiste (l'économie et la démographie). Il a reconnu ne pas être un « *éminent spécialiste de la Russie* », et a pris soin de tempérer son propos (« *L'espérance de vie a reculé, je crois, de trois ans depuis que Poutine est aux affaires* »). Or, la formulation retenue dans la présentation de l'extrait efface cette prudence du général. On lui fait dire, entre guillemets, qu'en Russie « *l'espérance de vie [se] réduit depuis vingt ans* », en précisant « *souligne le général Michel Yakovleff* ».

Le CDJM estime que la rédaction de LCI avait le loisir de confronter ces propos aux connaissances de ses journalistes spécialisés ou à d'autres sources. Rediffuser cette affirmation sans prendre le temps de la vérifier et de la mettre en perspective revient à valider dans ce message sur X (ex-Twitter) une information inexacte.

→ M. Delattre déplore dans sa saisine que « *ce chroniqueur [le général Yakovleff] n'a aucun contradicteur qui pourrait éventuellement corriger ses déclarations* », ce qui justifierait, pour lui, le grief d'absence d'offre de réplique. Le CDJM rappelle que l'offre de réplique doit être faite

aux personnes mises en cause par un travail journalistique sur le point d'être publié ou diffusé. En l'occurrence, ni le général Yakovleff, ni M. Cérin ne mettent quelqu'un en cause dans l'échange retenu par le requérant. Le grief n'est pas fondé.

→ M. Delattre formule également le grief de non-rectification d'une erreur. Le CDJM note que la charte déontologique du groupe TF1 stipule que « *l'urgence n'est pas une raison pour diffuser une information dont la fiabilité n'a pas été éprouvée* » et qu'au chapitre dédié aux « *rectifications* », cette charte prévoit : « *Dans un souci d'honnêteté, les journalistes portent à la connaissance du public les rectifications nécessaires à l'information complète des téléspectateurs. Les erreurs manifestes doivent être corrigées dans les meilleurs délais sur le support d'information où elles ont été commises, et, notamment, dans une édition d'information qui suit la prise de connaissance de cette erreur.* »

Le choix de reprendre, dans l'intervention du général Yakovleff, l'extrait portant sur l'espérance de vie est un choix éditorial sur lequel le CDJM ne se prononce pas. Mais il déplore que malgré les réserves exprimées en direct par le général, ses propos ne sont accompagnés, dans le message diffusé sur X (ex-Twitter), d'aucune indication indiquant et corrigeant leur inexactitude sur un point que LCI juge elle-même important, puisqu'il fait l'objet d'une reprise vidéo et d'une citation.

Conclusion

Le CDJM, réuni le 12 décembre 2023 en séance plénière, estime que l'obligation déontologique d'exactitude n'a pas été enfreinte par LCI dans l'émission « Le 20 h de LCI » mais l'a été lors de la diffusion d'un extrait de cette émission sur le réseau social X, de même que celle de rectification d'une erreur. L'obligation d'offre de réplique, elle, n'a pas été enfreinte.

La saisine est déclarée partiellement fondée.

Cette décision a été prise par consensus.